LA COMMUNE AUJOURD'HUI

L'article 72 de la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 définit les communes comme suit : Ce sont des « collectivités territoriales de la République » et elles « s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi ».

HISTORIQUE

La commune a son origine dans la lutte contre le servage et au XIe siècle, elle était formée d'habitants d'une même ville désirant se gouverner eux-mêmes et se libérer du despotisme féodal.

Les communes furent soutenues par le pouvoir royal qui cherchait à amoindrir la puissance des seigneurs. Mais après le renforcement de la royauté, toutes les libertés municipales furent abolies au bénéfice du pouvoir central.

Leurs principes d'administration furent établis au début de la IIIe République et conservés de nos jours, malgré les réformes visant au regroupement des communes (Ordonnance de 59, loi du 31 décembre 70, loi du 16 juillet 71).

Le rôle politique et administratif de l'organisation de la commune est primordial, c'est par cette organisation que les libertés publiques sont défendues.

DEFINITION

La commune est une circonscription de l'Etat par son rôle de gestion des services généraux et une collectivité locale décentralisée par sa fonction de gestion des intérêts locaux.

Mais la décentralisation n'est que superficielle. Il semble qu'il y ait décentralisation par le fait que les organes de la commune sont élus, mais limités par le pouvoir de tutelle qu'exerce le préfet sur les autorités décentralisées.

L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE

La commune est administrée par le Conseil municipal qui est son organe de délibération et par le maire qui est, lui, son agent exécutif.

Leurs attributions sont importantes bien que limitées et il semble que les candidats aux municipales, malgré leurs nombreuses promesses électorales, en oublient l'aspect réellement constructif pour faire place au souci constant de l'escalade dans la hiérarchie, car, comment ne pas convoiter, une fois élu, un poste au Conseil général et ensuite au Parlement, quand on sait que ces représentants (députés, conseillers, délégués des conseils municipaux) sont les électeurs des sénateurs ?

Les attributions du Conseil municipal se situent à deux niveaux :

— Administratif et financier.

Il vote le budget et décide des emprunts, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, etc.

— Economique et financier.

Dans ce domaine, le problème est complexe, car il faut concilier l'intervention de la commune et la liberté du commerce et de l'industrie, car aucune intervention de la commune ne doit être lucrative.

La liberté est laissée au Conseil municipal de créer des services pour satisfaire l'intérêt général, ainsi que des services industriels et commerciaux pour pourvoir au besoin public.

Le rôle du maire est double (le maire est élu par le Conseil municipal, pour six ans).

Agent de l'Etat placé sous l'autorité de l'administration supérieure, le maire est responsable de la publication et de l'exécution des lois et règlements, de l'Etat Civil, de la sûreté générale.

Agent de la commune, il prépare les délibérations du Conseil municipal et il a des pouvoirs propres tels que le « bon ordre », la sûreté, la sécurité, la salubrité publique (1).

Après avoir vu les attributions du Conseil municipal et du maire, nous allons aborder les problèmes qui se posent aux communes et les vaines solutions proposées pour les enrayer.

PROBLEMES DE STRUCTURES, DE FINANCES ET LES SOLUTIONS PROPOSEES

L'évolution économique, sociale, démographique et les progrès techniques n'ont fait qu'accentuer l'inégalité entre les communes.

Parallèlement au phénomène de dépeuplement des communes rurales se développe le phénomène des grandes agglomérations, et, paradoxalement, les principes de l'organisation de la commune ne prévoient pas la différence, d'importance, de ressources économiques, de richesses entre les communes rurales ou urbaines. Seule, la loi de 1884 réglemente le nombre de conseillers, le régime électoral, le régime de police, le contrôle du budget par rapport au nombre d'habitants.

De plus, l'aménagement du territoire et le développement industriel local sortent du cadre communal en raison des besoins individuels et collectifs grandissants, les communes ne pouvant les satisfaire faute de compétences de personnel, de ressources. Ces exigences les ont amenées à se regrouper.

L'Etablissement public est la solution concrète de ce regroupement. Il a pour charge d'assurer l'intérêt général par la gestion d'un service public. C'est en quelque sorte une décentralisation par services, mais ayant une autonomie limitée par le contrôle de tutelle et par son rattachement à une collectivité territoriale.

Par leur regroupement, les communes peuvent assurer les services qu'elles sont tenues de rendre (voirie, adduction d'eau, etc.) d'une façon plus rentable. Elles le font en se regroupant dans les *syndicats de communes*. Mais leur formation dépend une fois de plus, de l'autorisation du préfet et de l'avis du Conseil général.

Leurs ressources sont autonomes et leurs missions sont identiques à celles des communes (missions prévues par la loi).

Leurs délibérations ont la même force exécutoire que celles des Conseils municipaux intéressés.

Mais le cas particulier des « cités-dortoirs » continue de poser un problème, car elles subissent les inconvénients (2) de la ville, sans en avoir ni les avantages, ni les moyens.

Pour pallier ces difficultés, des *districts urbains* se sont formés. Ils peuvent être créés d'office par décret en Conseil d'Etat.

Ils ont pour tâche de régler le problème des agglomérations constituées par une grande ville entourée de communes suburbaines. Ils gèrent les services communaux et intercommunaux. Leurs ressources proviennent des contributions des communes, de redevances, de subventions, de dons, de legs et d'emprunts.

Mais leur échec relatif, dû à l'inégalité financière entre les villes et les communes suburbaines et au manque de spontanéité au regroupement dans les grandes agglomérations, a donné lieu à de nouvelles formes de structures : les *communautés urbaines*. Elles ont été créées autoritairement par la loi, à Bordeaux, Lille, Lyon, Strasbourg.

Leur fonctionnement suit celui du régime municipal, le régime de tutelle étant semblable au régime normal.

Leur création dépend du nombre d'habitants : 50.000 habitants ; elle n'entraîne pas la suppression des communes, mais leur ôte certaines attributions par transferts, tels que les *transferts obligatoires* qui concernent l'urbanisme, le logement, les transports, les lycées, l'eau, la voirie, le stationnement, etc. ; les *transferts facultatifs*, qui concernent l'équipement, les espaces verts, l'éclairage, et peuvent être partiels pour laisser subsister la compétence de la commune en ce domaine ; les *transferts contractuels*, qui concernent la gestion des services communaux, mais demandent l'accord des Conseils municipaux des communes concernées.

ECHEC ET CONSTATATIONS

Mais toutes ces formes de regroupement n'ont pas apporté la satisfaction souhaitée et les réformes, bien que nombreuses, n'ont pas endigué les problèmes d'inadaptation, qui s'expliquent par le manque de lien entre les organismes communaux et, à une plus grande échelle, régionaux et nationaux.

Il faut également noter les nombreuses contradictions entre le soi-disant effort de décentralisation et l'attitude du gouvernement qui n'a de souci que le contrôle de toutes les structures, contrôle qui se concrétise par le pouvoir attribué au préfet.

Au niveau de l'autonomie des communes, les contradictions apparaissent également. Non seulement leur autonomie est limitée par le pouvoir de tutelle du préfet, mais bafouée par les décisions autoritaires de la caste gouvernementale.

Les exemples ne manquent pas.

Les décisions autoritaires et sans appel du gouvernement ont été illustrées, il y a peu de temps encore, par l'obligation, pour certaines communes, d'accepter l'installation d'une centrale nucléaire, bien souvent contre l'avis de la population et des élus locaux qui ont pour toute satisfaction d'aller jeter un « non » dans l'urne, un dimanche matin, pour manifester leur réprobation qui n'a d'ailleurs aucune influence sur la décision qui est prise en toute conscience par nos gouvernants dans l'intérêt général et national.

Dans les autres domaines, les problèmes sont identiques : fermeture d'établissements scolaires dont la raison est généralement le refus de débloquer des crédits pour créer de nouveaux postes ou de nouveaux locaux, extension de camps militaires pour entraîner notre glorieuse armée de défense nationale. A chaque décision, la population est mise devant le fait accompli et n'a de possibilité pour se défendre que la formation de comités de lutte spécifiques, spontanés.

Mais la population ne doit pas attendre des cas ponctuels ou que ses intérêts soient mis en cause pour prendre part à la vie de la commune, à tous les niveaux.

Tant que « les activités des communes ne seront pas concentrées en un organisme émanant de la base et représentant directement les aspirations de la population », les problèmes actuels subsisteront.

Seul, le Fédéralisme peut les enrayer. C'est la seule perspective d'organisation, de coordination, de vitalité dans les structures pour arriver à une participation totale de la population et à une défense effective de ses intérêts.

NELLY

(1) Dans les villes de plus de 10.000 habitants, le préfet a la fonction du maintien de l'ordre et a autorité sur le personnel de police.

(2) Problème de distribution d'eau, de gaz, problème au niveau des transports, manque de centres socio-culturels, de centres commerciaux, etc.

PARIS VILLE OUVERTE ?...

par Maurice JOYEUX

Paris pèse sur le pays de tous le poids historique que constitue le regroupement autour de la ville capitale, au hasard des héritages, des rapines ou des guerres des provinces françaises contraintes à abandonner leur autonomie originelle. Paris est un monstre qui enserre toute la vie économique et politique du pays !

Les princes, qui dominèrent pendant des siècles la nation et qui la formèrent de morceaux, débris de l'empire des Carolingiens, l'avaient bien compris et dès le moyen-âge, ils mirent Paris aux fers. Chaque fois qu'ils commirent l'imprudence de desserrer l'étreinte, la ville essaya de secouer ses chaînes. Elle fit et défit ses dynasties, pendit des financiers à Montfaucon, trancha la tête d'un roi, inventa, pour en chasser d'autres, ce monument prodigieux de l'architecture qu'est la barricade. Depuis cent cinquante ans, Paris a été à la fois la ville du prolétariat des faubourgs et de la bourgeoisie des beaux quartiers. Paris agace la province et séduit les provinciaux qui feront l'histoire et qui prétendent la dominer. La ville porte malheur ! Etienne Marcel finira sous la hache de Capuche le bourreau, Bailly le conventionnel finira sur l'échafaud et Jules Ferry, le dernier maire de Paris, sera chassé par la Commune. Triste présage pour ceux qui aujourd'hui guettent cette proie. Ils risquent de faire les frais, à leur tour, de cette ville tentaculaire. Cette situation n'est d'ailleurs pas spécifique à Paris et c'est Michel Ragon qui, dans un livre remarquable, nous a conté l'histoire de ces villes-états pour lesquelles le reste du pays n'était que banlieue. Athènes, Rome... Paris, l'histoire se répète. Les Américains, peuple neuf, ont bien compris l'insolente prétention des villes capitales et ils ont placé toute leur vie politique et administrative en dehors de ces cités gigantesques. Aujourd'hui, les politiciens se sont crus assez forts pour mater la ville et ils ont déclaré Paris ville ouverte... à la vie politique normale. L'histoire recommence, l'Etat desserre son étreinte et les grands fauves de la politique se jettent sur Paris pour en faire le marche-pied de leur ambitions démesurées.

⁂

Ce sera une grande première. Il ne manquera même pas, comme fond de toile aux ambitions des politiciens, ce décor gris que la crise économique projette sur le pays. Il ne manquera même pas sur un fond tragique cette disparition de Bernard Lafay qui vivait de la ville et sur la ville depuis un demi-siècle, sautant allégrement d'une république à l'autre, d'un demi-portefeuille ministériel à un autre, d'un parti à un autre, d'une affaire à l'autre et qui a peut-être mal supporté l'envahissement de ce qu'il considérait comme sa propriété. Il avait été aux honneurs mais en bout de table et le grand premier rôle lui était ravi par des Rastignac débarquant de leur province et projetés sur le devant de la scène par les partis.

Les hommes de parti restent des hommes de parti. L'intérêt évident de la gauche comme de la droite était de s'emparer de la capitale et d'y placer un homme dont le souci n'aurait pas été seulement de l'administrer mais d'empêcher l'autre de s'en emparer. L'ambition effrénée des politiciens de gauche comme de droite en a décidé autrement et la ville sera au cours de ces élections le champ clos des rivalités d'hommes et de clans, à l'intérieur de la majorité comme de la minorité. Et cette élection risque de placer à la tête de la cité un de ces hommes comme nous en avons connus dans l'histoire, qui ont joué la ville contre le pays, leurs convictions déclarées contre la puissance, et finalement leur destin, comme le destin de la ville, que le pays, après l'aventure, remettra aux fers !

Et d'abord cette élection consomme une rupture. Celle de Giscard qui a refusé d'être simplement un monarque constitutionnel et de Chirac qui aspire à devenir le maire du palais.

Chirac est un personnage classique du personnel parlementaire, utilisé par la classe dirigeante dans les moments difficiles. Monté de sa province, le torse efflanqué et les dents longues, il fit toute sa carrière à l'ombre de Pompidou. A la mort de celui-ci, il jouera son avenir sur un coup de dé magistral. Trahissant à la fois son parti et le représentant de celui-ci, il fera élire Giscard à la présidence. Convenons qu'un tel cynisme se rencontre rarement, même parmi ce personnel frelaté de la politique. Son denier de Judas sera la présidence du Conseil. De telles combines sont généralement sans lendemain. Aujourd'hui, Chirac essaie de s'emparer de la mairie de Paris pour en faire un tremplin contre l'Elysée. Il joue la crise qui secouera la société en cas de victoire de la gauche. Il sait qu'alors, la classe dirigeante, qui aura besoin d'un homme fort, fera appel à lui. Chirac, une gueule de requin qui me fait irrésistiblement penser à André Tardieu qui, il y a une quarantaine d'années, « inventa » Gaston Doumergue pour résister à la poussée de la gauche dans le pays.

Contre ce coupe-jarret de la politique réactionnaire, Giscard a poussé en avant un féal issu de cette aristocratie française qui gouverne au centre depuis le début du siècle. Pour certains, d'Ornano ne fait pas le poids. Voire ! L'homme est représentatif de la bourgeoisie d'affaire qui règne sur la ville. Il est rassurant et il est possible qu'après avoir applaudi au spectacle que donne Chirac, l'électorat de droite, qui depuis toujours est en majorité dans la capitale, se décide à choisir ce personnage falot qui a fait ses preuves dans un ministère économique et qui est très représentatif de ces politiciens aux ordres de la classe économique qui, en fait, dirigent le pays.

Au moment où j'écris ces lignes, l'affaire n'est pas jouée. Des manœuvres savantes se déroulent pour mettre un terme à cet affrontement préjudiciable à la majorité. Comme toujours, la tragédie politique suscite la comédie et on commence à voir se dessiner le bouffon en fond de scène. Je veux parler de ce politicien usé, grotesque, que ses pairs, pour s'en débarrasser, ont placé à la présidence de l'Assemblée nationale et qui ne rate jamais une occasion de venir faire le pitre sur l'estrade. Edgar Faure, cette vieille putain, peut-il être encore un recours pour cette majorité qui sombre dans des querelles sordides ? Peut-être ! Mais je vois mieux se profiler le visage de Françoise Giroud, qui, elle au moins, a du caractère et du talent. Mais on se demande pourquoi elle est sortie de son douillet ministère de la culture qui va si bien à son teint, pour se précipiter dans cette galère.

La gauche ? Mais que dire de la gauche qui a peu de chances de l'emporter et qui a intronisé à Paris deux personnages singuliers.

Le Parti Socialiste ou plutôt la fédération socialiste de la Seine a désigné Georges Sarre. Le bougre a les dents longues. Sa carrière syndicale d'abord, puis sa carrière politique en disent long sur les appétits du personnage. Sa candidature à la mairie de Paris a surpris tout le monde, à commencer par ses amis. Il est vrai que de tous temps, la fédération socialiste de la Seine a été en opposition avec le Parti. Les technocrates qui la dominent aujourd'hui voudraient nous faire croire qu'ils continuent celle qui fut autrefois le refuge du socialisme révolutionnaire. Minute, et ne confondons pas Georges Sarre avec Marceau Pivert !

Les communistes, eux, qui n'ont aucune illusion sur leurs chances d'accéder à la mairie ont envoyé un gaffeur. Chacun se souvient avec un sourire que le jour même où Marchais et Mitterrand repoussaient du pied l'invitation que leur faisait Giscard à se rendre à l'Elysée, Henri Fiszbin se pointait à l'Hôtel Matignon à la tête d'une délégation. Ce fut dans la presse un joli tumulte et les explications de Fiszbin sont encore dans toutes les mémoires.

Je vous ferai grâce des slogans électoraux. Tous ces politiciens sont pour les espaces verts, pour les vieux, contre le chômage, pour des équipements sociaux, etc, chacun connaît la chanson électorale propre aux municipales. La gauche sera battue mais, contrairement à ce que pensent et qu'écrivent les grands hebdomadaires politiques, rien ne changera vraiment car à Paris comme autre part, ce n'est pas l'échec, mais le succès électoral qui fera éclater le bloc socialo-communiste.

⁂

Cependant, toute cette pantalonnade électorale présente un intérêt certain pour les militants révolutionnaires, et en particulier pour les anarchistes. Elle nous oblige à nous pencher sur la ville, à la regarder, à la mesurer. Et lorsqu'on la connaît bien, on ne peut pas s'en tirer en proclamant simplement que la révolution triomphante appliquera un système fédératif d'organisation. Certains camarades, lorsqu'il s'agit d'élaborer ces structures, pensent à la Commune de Paris. Mais si le principe fédéraliste reste, il s'agit de l'appliquer à une agglomération d'une autre dimension, qui commande toute l'infrastructure du pays. Aucun travail n'a encore été fait à ce jour sur l'application du socialisme libertaire, dans ces villes-états qui sont le centre nerveux du pays. On peut toutefois profiter de ce que l'attention des citoyens est attirée par les élections pour jeter quelques idées à discuter, ce qui me paraît plus utile que de polémiquer sur les programmes que nous proposent les partis, qui, dans l'état actuel du pays, risquent de rester lettres mortes.

On peut tout d'abord penser qu'il faut briser le cadre politique de la capitale, constituer autant de communes qu'il y a d'arrondissements et relier ces arrondissements par un lien fédératif destiné à régler les problèmes qui sont communs à l'agglomération, tels les transports, par exemple. On peut même supposer ce lien fédératif s'étendant à la proche banlieue. Il faut également décentraliser les administrations nationales, ce qui dégraissera la ville et nourrira la province. Il sera nécessaire également de rééquilibrer dans l'agglomération les populations avec leur métier de façon à ce que Paris redevienne une ville avec des rues dans lesquelles on puisse flaner, causer, voir.

Il faut également faire éclater tous ces groupements qui s'intéressent aux intérêts socio-culturels de l'agglomération, pour qu'ils retrouvent une dimension humaine à l'échelle de l'arrondissement, voire du quartier. En un mot, il faut donner la parole aux habitants de la ville et pour cela, il faut se rapprocher d'eux, construire à partir d'eux, en leur conférant un pouvoir de décision et une autonomie qui leur permettra de restructurer leur cadre de vie. Je n'ai rien dit de tous ces partis d'extrême-gauche qui sont le folklore de toute élection. Leurs ambitions, en dehors des écologistes, sont modestes. Leur problème est de rester dans la foulée des grands en attendant des moments plus propices à satisfaire leurs ambitions.

Le résultat des élections ne changera rien à la situation de la ville, sinon peut-être que les conseillers municipaux élus avec le nouveau système risquent de perdre un peu de cette liberté d'action que le précédent scrutin leur conférait. Des siècles ont produit le milieu que constitue la Cité et ce milieu imprègne les citoyens, à un tel point qu'ils considèrent ces structures comme une évidence qu'on ne discute pas. La signification de leur vote ne dépasse pas la nécessaire retouche qui renforce l'acquit. Seule une tornade révolutionnaire peut balayer la ville et lui permettre en échappant au passé, de reconstruire un nouveau cycle.

Paris... ville ouverte à la vie politique nationale est un leurre, elle était la chasse gardée des gouvernements, elle va devenir le champ clos où s'affronteront tous les ruffians de la politique.

LA COMMUNE D'APRÈS PIERRE BESNARD

(Textes rassemblés par Jean-Claude)

L'ORGANISATION POLITIQUE OU ADMINISTRATIVE

Actuellement, l'organisation de la commune est politique. Pour l'immense majorité des gens, le mot « politique » a un sens péjoratif. Il signifie vulgairement quelque chose de peu reluisant où le reniement, la combine, la déloyauté, l'ambition malsaine, le désir de jouir, de diriger, de commander trouvent une place de choix. Bien que le mot « politique » ait une signification différente et que tout le monde admette que c'est « l'art de gouverner » sans attacher à cette signification un caractère nécessairement péjoratif, il faut bien reconnaître que dans la politique, pour le peuple, c'est le sens vulgaire qui prévaut et non sans raison.

Il paraît donc nécessaire de lui substituer le mot « administration ». Qu'on ne croit pas surtout qu'il s'agisse purement et simplement de remplacer un mot par un autre, avec le seul désir de jouer avec le vocabulaire. Non, il y a pour cela une autre raison, une raison valable, indiscutable, d'une valeur indéniable.

Comme tous les anarchistes qui croient que le système capitaliste doit être complètement détruit et que le nouveau système social ne doit rien emprunter à l'ancien pour sa construction, nous avons la conviction absolue « que le gouvernement des hommes devra faire place à l'administration des choses ». C'est aussi l'avis de Proudhon et nous le partageons pleinement.

La solution à ce problème est d'ailleurs aisée. Puisqu'il ne s'agit plus de *gouverner les hommes,* mais bien d'*administrer les choses* au profit de la collectivité tout entière, sur la base d'une *stricte égalité sociale,* il est donc indiqué de donner à l'ensemble des rouages qui constitueront la nouvelle organisation le nom d'*administration.*

On atteindra pratiquement ce résultat, non par une *élimination progressive* des fonctions politiques, mais par une *substitution immédiate et totale* des fonctions administratives aux fonctions politiques.

Tout d'abord, quelle sera la base de cette organisation administrative ?

Cette base sera l'individu car c'est pour lui et par lui que fonctionnera ce système administratif.

Pour lui ? Parce qu'il s'agit, en dehors de la satisfaction de ses besoins alimentaires, d'assurer à l'homme et à la femme la satisfaction non moins nécessaire de tous leurs autres besoins : habitation, circulation, éducation, loisirs, assistance, sécurité, art, science, relations, etc.

Par lui ? Parce que l'individu associé à ses semblables sera l'artisan de son propre bonheur, parce que c'est lui qui décidera comment il entend le réaliser, parce qu'il contrôlera ses mandataires lorsqu'il reconnaîtra l'utilité, la nécessité, l'indispensabilité de ceux-ci.

Comme le travailleur, il sera à la fois *le moteur et le contrôleur* du système administratif qu'il aura créé de toutes pièces pour son usage.

Quelle sera alors la cellule initiale, fondamentale, essentielle de cette organisation administrative ? De toute évidence, ce sera la *commune.*

Les organes exécutifs ne peuvent en aucun cas et à aucun moment absorber les libertés individuelles, syndicales et locales qui leur ont donné naissance.

Toutes les propositions sont placées sous le signe impérieux et indélébile de la phrase ci-dessus adapté au principe fédératif de Proudhon.

LA COMMUNE

La commune est administrée par un conseil communal désigné par l'ensemble des habitants de la commune.

Le nombre des membres du conseil sera déterminé par les intéressés eux-mêmes. C'est le conseil qui administre au nom de tous la commune. Il se réunit périodiquement et ses délibérations sont publiques. Les conseillers doivent rendre compte de leur mandat entre chaque session devant l'ensemble de leurs mandants, réunis en Assemblée générale. *Cette dernière est absolument souveraine,* elle contrôle sévèrement la gestion du conseil municipal, révoque et confirme les conseillers dans leurs fonctions. Elle procède, chaque année, au remplacement par moitié des administrateurs communaux, afin qu'il y ait toujours un certain nombre de conseillers au courant de l'administration communale.

Les conseillers continuent d'assurer leur activité professionnelle pendant les intersessions et le fonctionnement des divers services communaux est assuré par des employés contrôlés par leur propre syndicat et responsables devant le conseil communal.

Le conseil communal se réunit périodiquement avec le conseil de l'union locale pour l'examen des questions intéressant les deux organismes appelés à œuvrer constamment de concert.

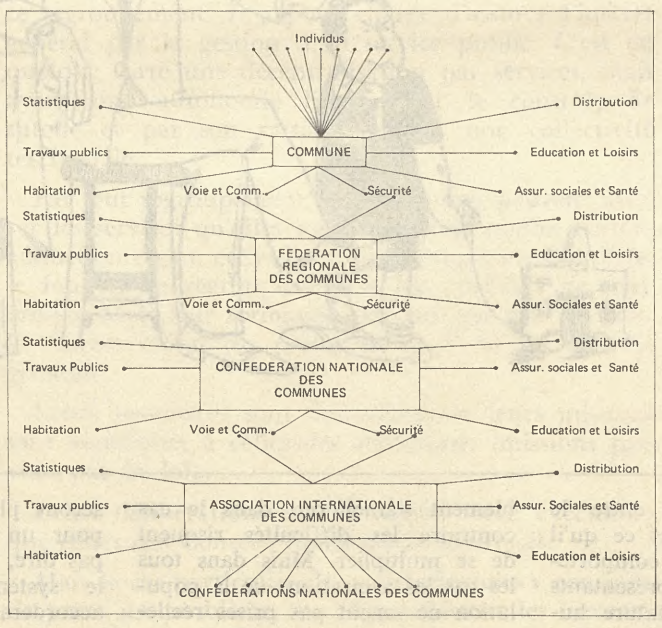

LA FEDERATION REGIONALE DES COMMUNES

La fédération régionale des communes est composée de toutes les communes situées dans l'étendue de l'union régionale des syndicats.

Elle est administrée par un conseil fédéral formé d'un représentant de chaque commune.

Ce conseil siège périodiquement ou selon les nécessités et procède à un examen général des questions intéressant l'ensemble des communes de la région et porte ses travaux à la connaissance des communes fédérées.

De même que les conseillers communaux, les conseillers fédéraux sont responsables devant leurs mandants et peuvent être remplacés par ceux-ci à loisir.

Ils ne siègent pas non plus d'une façon permanente, ils continuent d'exercer leur activité pendant les intersessions et les services sont assurés, sous leur responsabilité et le contrôle des syndicats, par des employés.

Ils n'exercent ni pouvoir, ni autorité.

CONFEDERATION NATIONALE DES COMMUNES

La confédération nationale des communes est formée par les fédérations régionales des communes existant dans l'ensemble du territoire d'un pays.

Elle est administrée par un comité national composé d'un ou de plusieurs représentants de chaque fédération régionale.

Ce comité siège périodiquement ou extraordinairement, si c'est nécessaire. Il tient également des réunions communes avec les syndicats, toutes les fois que les circonstances l'exigent, et forme avec ceux-ci le grand conseil des travailleurs qui, avec le concours des offices techniques syndicaux et sociaux, examine toutes les grandes questions qui intéressent l'ensemble des travailleurs et des individus des pays. Le Comité National ne siège pas en permanence. Ses membres, comme ceux des autres conseils, restent au travail et ne peuvent exercer ni pouvoir, ni autorité. Ils sont responsables devant leurs mandants qui peuvent toujours les remplacer.

Les fédérations régionales de communes et la confédération tiennent des congrès annuels qui ont charge d'examiner la gestion du conseil et de procéder, toujours par moitié, au remplacement des conseillers.

De cette façon, l'administration communale, fédérale et confédérale est constamment placée sous le contrôle de ses mandants et aucune forme étatique ne peut renaître, aucun pouvoir ne peut naître.

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES COMMUNES

L'Association internationale des communes, composée de toutes les confédérations nationales, ne peut être, à proprement parler, un véritable organe administratif. Elle ne peut évidemment assurer qu'un rôle d'agent de liaison et de renseignements. Elle n'intervient réellement et effectivement que dans des questions qui se réfèrent à deux ou plusieurs pays pour l'établissement d'accords nécessaires.

Son conseil, formé de représentants de chaque centrale nationale, n'en délibère pas moins périodiquement et extraordinairement, pour l'examen des questions ci-dessus indiquées et pour étudier les travaux qui lui sont soumis par les confédérations nationales.

Avec le concours de ses services qualifiés, avec l'aide de ses missions d'études, le conseil est à même de connaître l'activité sociale qui se déploie universellement dans tous les domaines.

Ses délibérations sont portées à la connaissance de tous les pays, à charge pour les rouages de ceux-ci de les vulgariser.

Les membres du Conseil International, comme ceux des autres conseils, ne cessent leurs occupations habituelles et sont sous le contrôle permanent des mandants.

ÉLU OU MANDATÉ ?

par AMADOR

I. — L'ELECTORALISME

Le suffrage universel et la délégation de pouvoir inconditionnelle qui en résulte, que ce soit pour les élections présidentielles, législatives, municipales, etc., découlent toutes d'un même principe : le transfert du pouvoir individuel, que chacun est censé détenir, à un seul individu, pouvoir que chaque individu ne peut faire valoir en temps normal : il ne l'acquiert qu'en le déléguant. Nous nous apercevons que l'électoralisme est fondé sur un paradoxe : le pouvoir que chacun est censé détenir en droit ne prend réellement effet que lorsqu'il est délégué à autrui. Donc, logiquement, personne ne peut en droit exercer son pouvoir personnel, celui-ci n'étant exerçable que par délégation. Ce qui présuppose que ceux qui sont investis de la délégation des pouvoirs individuels (de la majorité de ceux exprimés) doivent faire abstraction de leurs aspirations personnelles, pour ne représenter et n'exprimer que les aspirations de tous ceux dont ils ont reçu délégation. Il apparaît donc qu'il leur est impossible de concilier les différents intérêts, les aspirations de tous ceux qui leur ont délégué le pouvoir. Pour exercer leur mandat et gérer ce pourquoi ils ont été élus, ils seront obligés de faire appel à des notions abstraites, qu'ils nommeront raison d'Etat, bien-être collectif, raison collective, et qui permettront d'imposer à une majorité les décisions d'une minorité. La raison collective qui est invoquée ici est loin d'être analogue à celle définie par P.-J. Proudhon : « Elle (la raison collective) résulte du jeu complexe de la concertation sociale. Elle naît, non de la sommation des raisons individuelles communiant dans un même absolu et renonçant ainsi à leur autonomie sans éliminer leur arbitraire relatif », mais « des rapports contradictoires et libres » qui permettent de « relativiser l'absolu des raisons individuelles » ; par « le choc des opinions », leur lutte et leurs échanges s'éliminent « les subjectivités » respectives des raisons individuelles et naît alors « ce rapport des choses, cette raison objective qu'est la raison sociale ». (Cf. **La guerre et la paix,** livre I, ch. IV). Ainsi la raison collective résulte-t-elle « de l'antagonisme des raisons particulières » et de leur composition par opposition « comme la puissance publique résulte du concours de forces individuelles » concurrentes entre elles (justice des idées) » **(Proudhon : Pluralisme et autogestion,** tome II, par Jean Bancal).

La raison collective invoquée par les gens investis du pouvoir sera, elle, l'apanage d'une minorité qui, ayant reçu un blanc-seing des électeurs, n'aura qu'un but : satisfaire ses intérêts personnels et privés. Investis pour un temps donné d'un chèque en blanc, les élus auront une propension à considérer en premier lieu leurs intérêts personnels et privés qui peuvent être à la fois politiques, financiers, etc., et à décider en fonction de ceux-ci ; pour l'application de leurs décisions, ils feront appel aux notions définies plus haut et notamment à la raison collective et ce seront les intérêts partisans et personnels qui revêtiront le nom de raison collective. Loin de faire abstraction de leurs intérêts personnels, comme cela devrait être le cas dans tout système démocratique, pour ne penser qu'à l'intérêt général, ils n'auront cure que de faire valoir leurs intérêts particuliers et ne seront préoccupés que de la défense de ceux-ci. Le système démocratique implique, dans sa définition, que les gens chargés de représenter le peuple fassent abstraction d'eux-mêmes. Or, cela est inhumain. Comment peut-on demander à un homme ou à une femme de faire abstraction de soi pour considérer l'intérêt de tous ? Il nous semble qu'il y ait une contradiction flagrante entre le système démocratique et ce qu'il présuppose comme comportement de la part des représentants élus du peuple et la nature humaine, contradiction qui se situe entre un système théorique et une réalité complexe : la nature humaine. Le système démocratique implique, dans son essence même, pour fonctionner de manière parfaite, que les élus aient des comportements parfaits dans leurs fonctions, idéaux, qu'ils soient des hommes idéels. Or les homme idéels n'existent pas dans la réalité, ils ne sont que théoriques. Le système démocratique et le suffrage universel en tant que constructions théoriques, par leur méconnaissance profonde de la réalité humaine, ne peuvent fonctionner tels qu'ils ont été conçus, car les hommes sont ce qu'ils sont, et non pas ce que l'on voudrait qu'ils soient.

Voilà deux aspects parmi d'autres qui condamnent le système démocratique et le suffrage universel. Les élections dans la commune sont fondées sur les mêmes principes et par-là même sont également critiquables. Dans les petites localités, le côté plus intime, dû au petit nombre d'individus concernés, fera que les élus seront plus proches de la population, car connus de celle-ci au moins partiellement. Mais dans les grandes villes, il n'en est pas de même, les listes présentées par un parti ou une coalition de partis seront politiques. Si, dans les petites communes, le choix sera déterminé par la connaissance plus ou moins directe des candidats et de leurs capacités reconnues ou supposées à bien gérer la commune, dans les grandes municipalités, le critère de choix sera axé sur la confiance qui sera accordée à tel ou tel parti politique. Mais la politique faussera les problèmes : si telle municipalité a la « couleur » politique du gouvernement en place, elle verra sa situation sensiblement s'améliorer, dans le cas contraire les difficultés risquent de se multiplier. Mais dans tous les cas les aspirations de la population ne seront pas prises réellement en compte et le développement de la commune se fera selon des intérêts qui lui sont étrangers.

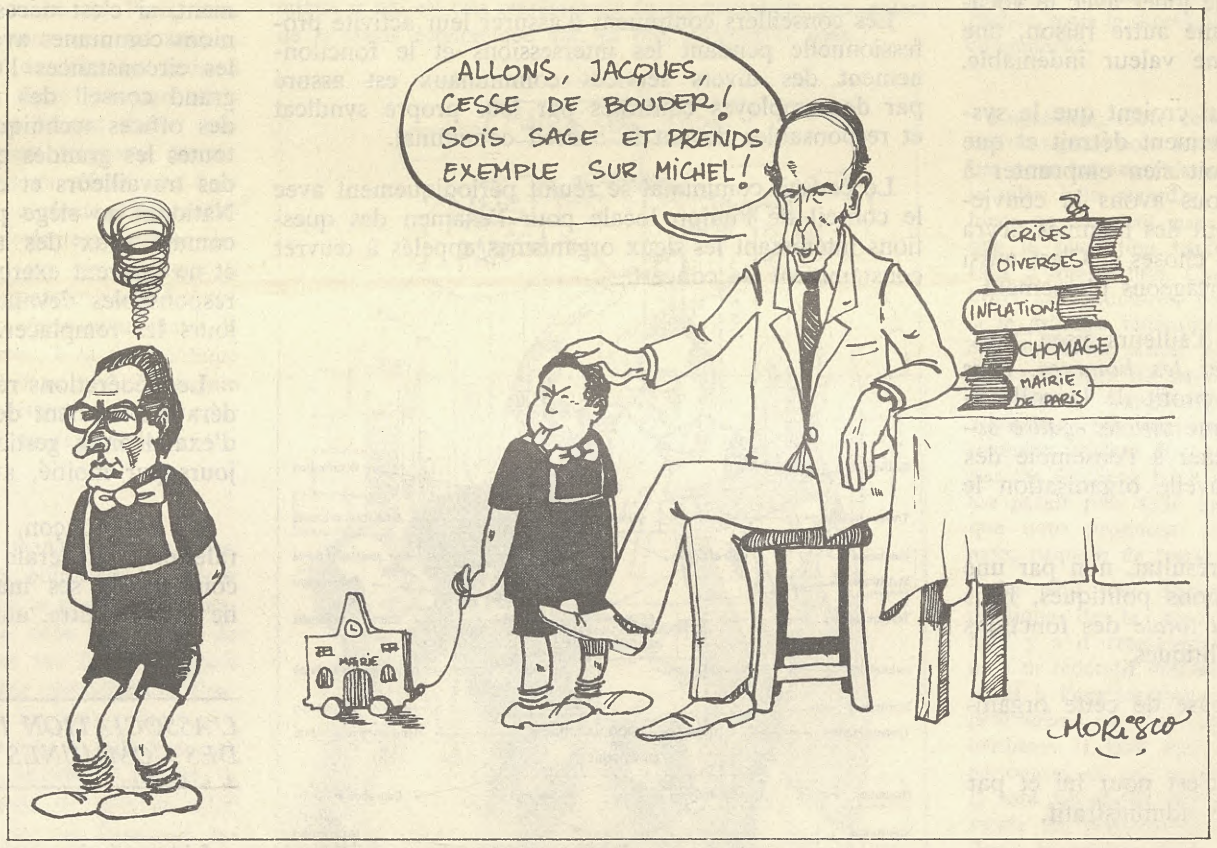

II. — LE MANDATEMENT

Le mandatement et la délégation de pouvoir tels qu'ils pourraient être conçus dans une société anarchiste au niveau communal sont bien différents de ce que nous venons d'analyser et de décrire. La gestion de la commune, son administration exigent qu'elles correspondent à la réalité sociale des différents groupements qui la composent, qu'ils soient professionnels, fonctionnels, d'habitats, d'usagers de transports en commun, d'automobilistes, culturels, de loisirs, etc. Ces différents groupements devront être représentés et, pour participer à la gestion de la commune, devront déléguer un ou plusieurs représentants. Le mode de mandatement de ces représentants sera différent selon les divers groupements ; selon qu'ils seront mandatés pour une fois et pour un problème bien précis, ou mandatés pour un temps déterminé, le principe sera le même ; dans tous les cas, ils seront chargés d'exposer et de défendre le point de vue de leurs mandants, toute décision sera soumise à l'approbation des intéressés et sera sous leur contrôle permanent. Les mandatés seront choisis selon leurs compétences, leurs qualités dans un domaine précis, ou leur capacité de gestion. La délégation par mandat se fera par paliers successifs, au niveau de l'habitat par exemple, groupements par rues, puis par ilôts, par quartiers ; à chaque palier la concertation sera totale et soumise au contrôle de tous. Au niveau de la gestion globale de la commune, les mandats seront plus larges et déterminés pour un temps, ce qui ne veut pas dire, comme c'est le cas dans le système actuel, qu'on leur accordera un blanc-seing ; ils seront mandatés dans un cadre précis pour la gestion de la commune et ils ne pourront agir que sous le contrôle des délégués des différents groupements composant ladite commune et après confrontation des différents points de vue. C'est alors que la définition de P.-J. Proudhon de la raison collective pourra prendre tout son sens : elle sera le résultat de la concertation au sein des différents groupements et entre ces groupements, pour obtenir des accords mutuels sur telle ou telle question.

Ce mode de mandatement nécessite que les mandants discutent, analysent au préalable les questions qui se posent pour la gestion communale, ce qui présuppose une participation effective à la vie de la commune et à la vie des différents groupements qui la constituent. Les intérêts contradictoires qui peuvent apparaître entre les différents groupements seront déjà partiellement aplanis par la participation de chacun à plusieurs groupements (d'habitats, professionnels, etc), et chacun étant à la fois habitant, producteur, consommateur, etc., aura déjà une opinion nuancée en fonction de sa participation à la pluralité des groupements auxquels il appartient, opinion qui ira vers la conciliation des différents points de vue et intérêts. Si la vie de la commune résulte de l'antagonisme partiel des intérêts particuliers, elle sera aussi la conciliation partielle de ces intérêts. L'imbrication complexe et dialectique des différents groupements et de leurs intérêts particuliers fait qu'ils ne seront pas forcément antagonistes, mais aussi s'impliquant mutuellement, complémentaires, ambigus, mis en réciprocité de perspectives. Cette complexité de la vie sociale devra être sauvegardée et restituée dans la gestion de la commune. C'est pour cela qu'il est très difficile de fournir, au niveau local, un modèle de fonctionnement d'une commune ; celui-ci dépendra du nombre de groupements que l'on trouvera dans la commune, de leur importance, etc.

Les mandatés, qu'ils le soient pour une question particulière ou pour un temps déterminé, ne seront là que pour appliquer les résultats de la concertation. S'ils sont délégués pour une question précise, ils défendront des positions et des points de vue préétablis et auront un cadre de décision très précis, leurs décisions, au cas où elles iraient à l'encontre de l'opinion des mandants, pouvant être annulées par ceux-ci. S'ils sont mandatés pour un temps déterminé, ils seront chargés d'appliquer les décisions collectives, mais ils seront, il est vrai, mandatés avec un certain pouvoir décisionnel pour les affaires courantes et une certaine liberté dans les modalités d'application des décisions collectives. Mais le cadre dans lequel ils pourront évoluer sera précisé par avance ; ce sera en tout cas sur ces aspects de leur mandat qu'ils seront appréciés et que leur délégation sera renouvelée ou non, la révocabilité immédiate pouvant, dans des conditions précisées elles aussi par avance, jouer à tout moment. Le contrôle permanent des délégués, et ce à tous les niveaux, la participation effective de la population à la vie de la commune, le mode de mandatement des délégués, tout cela diffère de la situation actuelle où les intérêts privés et particuliers priment et se substituent à l'intérêt général et collectif.

La commune anarchiste, gérée par toute la population au travers des différents groupements qui constituent la réalité sociale de la commune, restitue dans sa gestion la complexité de la réalité sociale en tenant compte des intérêts et aspirations de ces différents groupements, en respectant leur autonomie et leur pluralisme.